

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUEN

**ARRETE MUNICIPAL USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE
DE LA CHAUSSEE**

Le samedi 7 mars 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Monsieur Silvère Burlot Président de l'Etoile de Tressignaux, en date du 12 décembre 2025 concernant la course cycliste l'Etoile de Tressignaux du 07 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Le stationnement est interdit, sur la RD 9 dite route Saint-Quay-Portrieux en agglomération, et la RD 84 dite route de Plouha en agglomération, le temps de passage de la course cycliste l'Etoile de Tressignaux.
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours
- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées.
- Des déviations sont mises en place :

Le samedi 7 mars 2026.

ARTICLE 2 – Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 3 – Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de gendarmerie et de police municipale.

ARTICLE 4 – Le Comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

ARTICLE 5 – Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

Monsieur le Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
Le comité organisateur de l'ETOILE DE TRESSIGNAUX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pléguen, le 5 janvier 2026

Philippe LE GOUX,
Maire de Pléguen



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution
Le comité organisateur de l'ETOILE DE TRESSIGNAUX
L'ATD de Guingamp
La Préfecture